

N°167/2017

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RD 5, AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Commune de LARGENTIERE,

- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'ordonnance n°58-1216 du 11 décembre 1958, relative à la police de la circulation routière,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l'état des lieux,
- Vu la demande des entreprises SATP 07 / MANENT TP, en date du 02 octobre 2017,
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE.

ARTICLE 1 :

Afin de permettre aux entreprises SATP 07 / MANENT TP, d'effectuer des travaux d'aménagement de liaison piétonne et réfection de la chaussée, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD 5, entre les PR 3+800 et PR 4+839.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 03 octobre 2017 au 10 novembre avril 2017, inclus.

Une déviation, suivant le plan établi par le Conseil Départemental, sera mise en place pour les véhicules de + de 3.5 T.

Route barrée à Largentière : déviation par la RD5, la RD104 et la RD103

Mise en place de panneaux d'information aux endroits suivants :

- Giratoire de la Croisette (RD104)
- Avant l'échangeur de Lachapelle sous Aubenas (en provenance d'Aubenas)
- Echangeur RD103/104 en venant de St Sernin
- Au carrefour RD5/RD103 dans Largentière
- Au carrefour RD5/RD212
- Un panneau **Valgorge** au giratoire de Lachapelle RD103/ancienne 104

Une circulation alternée, commandée par feux tricolores ou par pilotage manuel, sera mise en place pour les véhicules de desserte local et les transports scolaires. Une largeur utile de 3.50 m au droit du chantier devra être réservée, notamment pour les services de secours.

La gestion manuelle sera obligatoire de 7h à 18h30, en cas de file d'attente dépassant 50 m.

Interdiction de stationnement au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux selon les schémas fournis par les services de la Mairie de Largentière et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation, une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable chargée de ces interventions sont :
SATP 07 : Stéphane BRUCHET 06 18 30 17 74 – MANENT TP : Franck MANENT 06 22 35 33 38

ARTICLE 4 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départementale de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Largentière,
- Monsieur le responsable des services techniques communaux,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Largentière,
- Communauté de Communes du Val de Ligne,
- L'entreprise SATP 07 / MANENT TP

Copie sera adressée pour l'information :

- Département de l'Ardèche (Direction des Transports/SCET)

Fait à Largentière, le 02 octobre 2017

Le Maire.

Jean Roger, DURAND



L'Adjoint délégué
Mr EMMANUEL Clément